

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE (CCVD)

Délibération C/171224/7

Sommaire

Préambule	1
Article 1. Dispositions générales	4
A – Objet.....	5
B – Champs d’application	6
C – Rôle des déchetteries : Valorisation, réemploi et recyclage des déchets.....	2
D – Rôle des agents de déchetterie.....	3
E – Consignes et règles de sécurité pour l’usager	5
B – Champs d’application	6
Article 2. Modalités d’accès aux déchetteries	4
A – Les usagers autorisés	5
B – Les usagers interdits.....	6
C – Les véhicules autorisés.....	2
D – Les véhicules interdits.....	3
E – Pass d’accès	5
Article 3. Organisation de la collecte d’objets et matériaux	4
A – Horaires d’ouverture.....	5
B – Les filières de traitement.....	6
C – Les objets et matériaux interdits.....	2
D – Volumes journaliers acceptés	3
E – Cas particulier de l’amiante	5
F – Cas particulier de la déchetterie mobile.....	3
Article 4. Facturation des apports	4
Article 5. Infraction au règlement	4
Article 6. Caméras de surveillance.....	4
Article 7. Date d’application	4
Article 8. Mise à jour du règlement	4
Article 9. Evolution du règlement.....	4

PREAMBULE

Une déchetterie est une installation industrielle, classée pour la protection de l'environnement (ICPE), aménagée, fermée et gardée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets, non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

L'accès à la déchetterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement conformément :

- A la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés mentionnée dans les statuts de la CCVD
- Au projet de territoire (enjeu 2.4 « *Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage* »)
- Au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) porté par le SYTRAD pour réduire les quantités de déchets collectés, favoriser le réemploi, la valorisation et le recyclage.

Article 1 – Dispositions générales

A - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries de la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée (CCVD). Les dispositions du présent règlement s'imposent à tout utilisateur du service.

Il annule et remplace les règlements antérieurs des déchetteries intercommunales et de la déchetterie mobile.

B - Champ d'application sur le territoire de la CCVD

La CCVD exploite un réseau de déchetteries.

Le territoire de la CCVD est ainsi équipé actuellement pour tout le territoire de 4 déchetteries intercommunales fixes sur trois bassins de vie (Confluence, Gervanne Sye, Vallée de la Drôme) et une déchetterie mobile pour desservir le bassin du Haut Roubion et toutes autres communes éloignées des équipements fixes :

- Pour la Gervanne Sye il s'agit de la déchetterie de Beaufort-sur-Gervanne
- Pour la Vallée de la Drôme, il s'agit de la déchetterie d'Eurre,
- Pour la Confluence, il s'agit des déchetteries de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.
- Pour le Haut Roubion et les communes les plus éloignées de ces équipements, la collectivité possède une déchetterie mobile. Le cas spécifique de cette dernière sera détaillé à l'article 3-F.

C – Rôle des déchetteries : tri, réemploi, recyclage et valorisation des déchets

Les déchetteries offrent un spectre de tri large permettant d'économiser les matières premières en acceptant les dépôts d'objets et matériaux en vue de leur réemploi ou de leur tri.

Le tri permet d'orienter vers des filières de traitement et de transformation en vue de leur valorisation en matière première secondaire ou en énergie. **Tous les déchets triés sont valorisés, à l'exception de ceux jetés dans la benne « déchets non valorisables » qui finissent enfouis.**

Le réemploi de matériaux et d'objets se fait dans des filières locales grâce à des partenariats avec des structures type ressourceries et matériauuthèques. Il est générateur d'emplois, de services à visée sociale (accès à des biens à bas coût, rencontres et formations pour la maîtrise des techniques de réemploi...) et de gains environnementaux par l'évitement de transport et le traitement de déchets et de fabrication d'objets nouveaux.

Les déchetteries ont ainsi pour rôle de :

- Permettre aux particuliers d'évacuer les déchets non collectés dans le cadre des collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- Permettre le réemploi d'objets et de matériaux grâce à des zones et/ou des collectes dédiées permanentes ou ponctuelles
- Permettre le recyclage et la valorisation des matériaux grâce au tri et par conséquent de réduire l'utilisation de nouvelles matières premières.
- Lutter contre les dépôts sauvages, contre le brûlage des déchets verts.
- Sensibiliser la population aux questions du respect de l'environnement

Avant de se rendre en déchetteries, les usagers sont invités à :

- Traiter leurs propres déchets organiques en réalisant du compost
- Laisser la tonte sur place ou l'utiliser comme paillage au pied des arbustes par exemple
- Essayer de réparer avant de jeter
- Donner si cela peut encore servir
- Se rendre lorsque cela est possible dans les ressourceries ou matériauuthèques du territoire ou à proximité pour tous les objets ou matériaux pouvant être réemployés (une liste de ces lieux est disponible en annexe 1)

D - Rôle des agents de déchetterie

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Il a l'obligation de faire appliquer le présent règlement aux usagers des déchetteries.

Le rôle du gardien consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- Vérifier le respect des conditions d'accès par l'utilisateur (pass d'accès, gabarit du véhicule, nature et volume de déchets)
- Accueillir, informer et orienter les usagers
- Veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux
- Veiller à la propreté du site
- Veiller au respect des consignes de sécurité

Il renseigne quand il le peut l'utilisateur sur les destinations possibles des déchets qui ne sont pas acceptés en déchetterie

Le gardien est habilité à :

- Refuser tout usager ne disposant pas d'un pass d'accès aux déchetteries intercommunales (carte ou pass dématérialisé)
- Refuser tout usager qui arriverait après les horaires d'ouverture
- Refuser tout usager dont le véhicule ne respecte pas les dimensions/poids maximales spécifiés à l'article 2-D
- Obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés
- Refuser les dépôts qui ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine
- Refuser des déchets cités à l'article 3-C
- Contrôler l'état et le remplissage des bennes ou autres contenants afin d'assurer leur enlèvement
- D'assurer la bonne tenue du site notamment le stockage des déchets dangereux
- Informer sa hiérarchie en cas de vol, pillage, dégradation
- Apporter éventuellement une aide au vidage

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par l'agent, qui peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. Le gardien est responsable de l'application du présent règlement.

Il est interdit au gardien de :

- **Descendre dans les bennes**
- **Se livrer au chiffonnage**
- **Fumer sur l'ensemble du site en prévention du risque incendie**
- **Consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants**

E – Consignes et règles de sécurité pour l'utilisateur

L'accès aux déchetteries, les opérations de déchargement des déchets dans les bennes ou au sol, et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les consignes suivantes :

- Respecter les instructions du gardien
- Séparer et trier les matériaux énumérés à l'article 3-B/annexe 2 et les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet. Les matériaux cités à l'article 3-C sont interdits.
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...)
- Ne pas pénétrer dans les bennes
- Ne pas monter sur les garde-corps ni les franchir
- Ne procéder à aucune récupération. Des zones de réemploi sont mises en œuvre en lien avec des structures de l'Economie Sociale et Solidaire pour valoriser les objets et matériaux encore utilisables.

Article 2 Modalités d'accès aux déchetteries

A –Les usagers autorisés

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé :

- **Aux particuliers ayant une résidence** sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Val de Drôme ou ayant conventionné avec elle, et possédant un pass d'accès fourni par la CCVD, physique ou dématérialisé.
- Aux services techniques des communes membres de la CCVD
- Aux services techniques de la CCVD
- Aux associations ou structures d'insertion, agissant pour le compte de la CCVD, pour des déchets produits uniquement sur le territoire et collectés auprès des habitants du territoire
- **Aux professionnels** ayant un local situé sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Val de Drôme, dans des conditions spécifiques (cf Articles 3-B et annexe 2)
- Aux structures intervenant sur les aires des gens du voyage pour le compte de la CCVD, dans les mêmes conditions que les professionnels

B –Les usagers interdits

L'accès en déchetterie est interdit :

- Aux habitants des communes non membres
- Aux usagers dépositaires de déchets ne respectant pas les conditions de dépôt
- Aux professionnels, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs, y compris le régime micro et auto-entrepreneurs qui n'ont pas de locaux sur le territoire de la CCVD. Ils devront s'orienter vers les structures d'accueil de déchets privées (déchetteries professionnelles), ou prestataires privés qui leurs sont dédiés ou dans les déchetteries de leur territoire.

C –Les véhicules autorisés

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas **3,5 tonnes**.

D –Les véhicules interdits

Les véhicules, avec attelage, d'une longueur totale supérieure à 7,20m ne sont pas autorisés.

Aucun poids-lourd n'est autorisé, hors service ou pour réaliser des travaux sur site.

E –Pass d'accès

Un pass d'accès est nécessaire pour accéder aux déchetteries. Il doit être présenté au gardien à l'arrivée sur site.

Pour obtenir ce pass, une demande doit être faite sur le site internet de la CCVD en joignant un justificatif de domicile (quittance, feuille d'impôts, facture...) de moins de 6 mois. Une carte dématérialisée est envoyée par mail après vérification des données.

Les professionnels doivent fournir un justificatif de localisation de l'entreprise et un extrait kbis.

Une carte physique peut aussi être obtenue sur demande aux coordonnées indiquées sur le site internet de la CCVD.

La fourniture d'une carte par titulaire (particulier, professionnel ou service technique..) est gratuite. En cas de demande d'autres cartes (perte...), la somme de 15 €/carte supplémentaire sera facturée.

En cas de perte, de vol ou de non-remise du pass, le titulaire devra en informer la CCVD qui désactivera l'ancien pass.

Le renvoi d'une carte dématérialisée est fait sur simple demande par mail ou téléphone aux contacts donnés ci-dessus.

Article 3 – Organisation de la collecte des objets et matériaux

A- Horaires d'ouvertures

	Du 16 septembre au 31 mai	Du 1 ^{er} juin au 15 septembre	
Eure	Livron-sur-Drôme	Loriol-sur-Drôme	Beaufort-sur-Gervanne
Lundi - Mardi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le mercredi	Lundi - Mercredi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le mardi	Lundi - Mardi - Mercredi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le jeudi	Mercredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Lundi - Mardi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le mercredi	Lundi - Mercredi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le mardi	Lundi - Mardi - Mercredi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le jeudi	Mercredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés, et les 24 et 31 décembre.

Les déchetteries sont inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture.

La CCVD se réserve le droit de fermer les sites :

- en cas de conditions météorologiques défavorables
- de travaux nécessitant la fermeture
- toute autre situation d'urgence

Les sites pourront être fermés ponctuellement dans l'année pour des formations collectives des agents.

B – Les filières de collecte et de traitement

Les déchetteries intercommunales ont pour objet premier la collecte des déchets des ménages et assimilés en vue de leur valorisation via différentes filières de traitement.

Les déchets des professionnels sont acceptés là où il n'existe pas de solution privée localement. La CCVD se positionne ainsi en complément de l'offre privée existante, afin de permettre à tous de bénéficier d'une offre de tri et de collecte des déchets.

Les filières de tri mises en place sur les différentes déchetteries et les conditions particulières pour les professionnels sont listées dans **l'annexe 2**.

Elles pourront évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation, du développement de nouvelles filières de tri et du développement de déchetteries professionnelles sur le territoire ou à proximité immédiate.

C – Les objets et matériaux interdits

Sont interdits dans les déchetteries les flux suivants :

- Terre et remblai
- DASRI : déchets de soins infectieux
- Médicaments
- Pneus agricoles et PL
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif à l'exception des déchets ménagers dangereux
- Cendres
- Déchets fermentescibles
- Ordures ménagères
- Tri sélectif : emballages alimentaires, d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison
- Extincteurs
- Bois de type C, traité, créosoté (poteaux EDF ou rails de chemins de fer)
- Bouteilles de gaz
- Panneaux photovoltaïques

L'annexe 3 présente des solutions pour évacuer ces différents déchets.

D - Volumes journaliers acceptés

Pour garantir le bon fonctionnement des déchetteries, les apports journaliers sont limités par flux. Sur les déchetteries de la CCVD (hors déchetterie mobile, cf article 3 F), il est possible d'apporter pour chaque flux listé ci-dessus 2 m³ par jour, à l'exception des flux suivants qui ont des dispositions particulières :

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour
Textiles et chaussures	50 L (sac)
Huile végétale	10 L
Huile minérale	5 L
Cartouches imprimantes	10 cartouches
Peintures	10 L
Autres produits chimiques	10 L
Pneus VL	4 (max 4pneus/an)
Amiante*	20 plaques/rendez vous (max 100 plaques/an)

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

Si un usager souhaite apporter des quantités supérieures à celles indiquées ci-dessus, il doit au moins 48 h avant prévenir le gardien de la déchetterie de la CCVD en indiquant les quantités estimées. Leur acceptation reste soumise à l'appréciation du gardien qui pourra refuser ou fixer les modalités techniques de leur réception.

Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

E – Cas particulier de la collecte d'amiante

L'amiante liée est collectée uniquement sur rendez-vous et à la déchetterie d'Eurre. Seuls les particuliers sont autorisés, les dépôts des professionnels sont interdits. Les rendez-vous sont pris sur le site internet de la CCVD, préférentiellement, ou auprès de la Direction prévention et valorisation des déchets de la CCVD au 04 75 25 66 05. Seuls les déchets contenant de l'amiante liée sont acceptés dans les limites fixées à l'article 3-D. Les plaques entières doivent être apportées filmées sur palettes. Elles doivent être apportées sur remorque pour permettre leur préhension par les engins de la collectivité. Les autres apports, y compris les plaques cassées doivent se faire dans un double emballage hermétique.

Les agents en charge de la collecte peuvent refuser tout apport qui ne serait pas conforme aux règles de composition, de modalités ou de plages horaires prévues.

F – Cas particulier de la déchetterie mobile

La déchetterie mobile est destinée à apporter un service de proximité pour les communes éloignées ou pour les personnes ayant peu ou pas de moyen véhiculé pour se rendre en déchetterie, pour les petits déchets du quotidien.

Autorisation d'accès : Les personnes autorisées à accéder à ces installations sont les **particuliers** résidants dans l'une des communes adhérentes à la CCVD, et munies d'un pass d'accès. Les professionnels ne sont pas autorisés sur cette installation. Ils doivent se rendre dans les autres déchetteries de la CCVD ou en déchetterie professionnelle.

Horaires : Les communes d'implantations, jours et horaires sont définis et précisés sur le site internet de la CCVD, rubrique déchetteries.

Afin de répondre au besoin des habitants et des territoires ils sont susceptibles d'évoluer. Le service de déchetterie mobile ne fonctionne pas entre le 24/12 et le 31/12. Il pourra être suspendu temporairement notamment en cas d'intempéries empêchant l'utilisation de l'infrastructure en toute sécurité pour les usagers, de pannes ou d'entretien obligatoire du véhicule etc.

Seuls les déchets listés ci-dessous sont acceptés, gratuitement, selon les conditions suivantes :

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour
Cartons	0.25 m ³ / jour
Ferrailles	0.25 m ³ / jour
Déchets d'ameublement	0.25 m ³ / jour
Bois	0.25 m ³ / jour
Déchets non valorisables	0.25 m ³ / jour
Polystyrène	0.25 m ³ / jour
Déchets d'équipements électriques et électroniques	0.25 m ³ / jour
Piles et batteries	2 batteries / jour
Néons et ampoules basses consommation	10 néons ou ampoules / jour
Peintures	10 l / jour
Autres produits chimiques	10 l / jour

Pour les autres déchets (hors déchets listés à l'article 3-C), l'utilisateur devra se rendre dans une déchetterie du territoire (Beaufort, Eurre, Livron ou Loriol).

Le volume sera évalué et enregistré par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus, si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

Article 4 – Facturation des apports

Les particuliers, les services techniques des communes, les services techniques de la CCVD ainsi que les associations ou structures d'insertion agissant pour le compte de la CCVD dans le cadre de collectes à domicile pour des personnes en situation de fragilité, ne sont pas facturés pour leurs apports.

Les professionnels sont facturés au passage, uniquement pour les flux suivants et ce, dès le 1er passage :

- **Déchets non valorisables** : 40 €/passage
- **Végétaux** : 15 €/passage

Une validation par signature sera demandée lors des passages avec les flux listés ci-dessus pour les professionnels. La facturation sera annuelle.

Les volumes seront évalués et enregistrés par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Pour les particuliers, des seuils maximum d'apports annuels sont fixés :

- o 20 m³ pour les déchets non valorisables
- o 30 m³ pour les déchets verts

Au-delà de ces volumes, l'utilisateur sera considéré comme un professionnel et il lui sera appliqué les mêmes règles de facturation l'année suivante sauf circonstances exceptionnelles.

Sa carte de particulier pourra aussi être désactivée sauf circonstances exceptionnelles.

Article 5 – Infraction au règlement

Tout dépôt de déchets interdits, tout comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, classique ou mobile, sera passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute transgression au présent règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. En aucun cas la Communauté de Communes du Val de Drôme ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le non-respect du présent règlement.

Article 6 – Caméra de surveillance

Les usagers sont informés que, à la vue des nombreux actes de vandalismes sur les différents sites des déchetteries, la Communauté de Communes du Val de Drôme a installé des équipements de surveillance. Ces installations peuvent fonctionner durant et en dehors des heures d'ouverture, afin de dissuader d'éventuelles tentatives de dégradations.

Toutes les images enregistrées, seront sauvegardées pendant 1 mois, elles pourront ainsi servir de preuve pour la gendarmerie en cas de dépôt de plaintes.

Article 7 – Date d’application

Le présent règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités d’accès aux déchetteries intercommunales de la CCVD. **Il est applicable au 1^{er} février 2025.**

Article 8 : Mise à jour du règlement

Au vu du fonctionnement quotidien des déchetteries ainsi que des évolutions réglementaires, la Direction prévention et valorisation des déchets se réserve le droit d’actualiser le présent règlement de modifications non substantielles.

Article 9 : Evolution du règlement

Toute modification substantielle du présent règlement fera l’objet d’une délibération en conseil communautaire.

- Changement de la tarification
- Conditions d’accès des usagers
- Horaires

Fait à Eurre, le 17/12/2024

Jean SERRET
Président de la Communauté de Communes

ANNEXE 1 : Liste des ressourceries et matériauthèques du territoire et à proximité

- La ressourcerie « l'Astucerie », 6 passage des 4 saisons à Livron (permanences à la déchetterie de Livron)
- La zone de gratuite « Troc ton truc », ebis grande rue à Lorient
- La ressourcerie « La Brocanterie », 180 Route de Marsanne à Mirmande
- La ressourcerie « L'or des Benne », 82 chemin du Grand St Jean à Crest
- La bricothèque et matériauthèque « La chignole », 82 chemin du Grand St Jean à Crest
- Ateliers de réparation de matériel électronique au «8 Fablab », Rue Courre Commère à Crest

ANNEXE 2 : Liste des déchets acceptés sur les déchetteries de la CCVD

Type de filières	Pour les particuliers					Pour les professionnels				
	EURRE	LIVRON	LORIOLE	BEAUFORT	MOBILE	EURRE	LIVRON	LORIOLE	BEAUFORT	MOBILE
Dons pour réemploi		X ⁴								
Cartons	x	x	x	x	x	X	X	X	X	
Ferrailles	x	x	x	x	x	X	X	X	X	
Déchets d'ameublement et maison (jouets, bricolage et jardin hors thermique)	x	x	x	x	x	X	X	X	X	
Végétaux	x	x	x	x	Interdit	X	X	X	X	
Gravats	x	x	x	x	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	X	
Bois	x	x	x	x	x	Interdit ³	X	X	X	
Déchets non valorisables	x	x	x	x	x	X	X	X	X	
Polystyrène	x	x	x	x	x	X	X	X	X	
Laine de verre	x	x	x	x	Interdit	Interdit ³	X	X	X	
Textiles et chaussures	x	x	x	x	Interdit	X	X	X	X	
Menuiseries	x	x	x		Interdit	Interdit ³	X	X	X	
Plâtre	x	x	x		Interdit	Interdit ³	X	X	X	
Huile végétale	x	x	x	x	Interdit	X	X	X	X	
Huile minérale	x	x	x	x	Interdit	X	X	X	X	
Déchets d'équipements électriques et électroniques	x	x	x	x	x	X		X	X	
Piles et batteries	x	x	x	x	x	X	X	X	X	
Cartouches imprimantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Néons et ampoules basses consommation	x	x	x	x	x		X	X	X	
Peintures	x	x	x	x	x	X ²	X ²	X ²	X ²	
Autres produits chimiques	x	x	x	x	x	X ²	X ²	X ²	X ²	
Pneus VL	x	x	x	x	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
Amiante ¹	x	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	

Interdit

¹ Collecte spéciale définie à l'article 3 du présent règlement.

² Pour les apports dont les volumes des contenants sont autorisés uniquement

³ Interdiction pour les professionnels du bâtiment uniquement

⁴ Sur les horaires de permanence de la ressourcerie l'Astucerie

Annexe 3 : Liste non exhaustive d'exutoires pour les objets et matériaux interdits en déchetteries

Terre et remblais

Mat recycl, Livron (payant)

RCA (Recyclage Centre Ardèche), Le port, Le Pouzin, 04 75 85 60 02 (payant)

Souches et racines

RCA (Recyclage Centre Ardèche), Le port, Le Pouzin, 04 75 85 60 02 (payant)

Traverses de chemin de fer/poteaux EDF/bois classe C

Negometal, rue des frères lumières à Romans, 04 75 70 06 96, Payant

Bouteilles de gaz

Les revendeurs de bouteilles de gaz ont l'obligation de récupérer gratuitement les bouteilles des marques qu'ils commercialisent. Pour tout doute, prendre contact avec le revendeur avant dépose (supermarché, épicerie qui vendent des bouteilles de gaz...)

Extincteurs

Valence extincteurs, Zone bicem Parc – 80 rue henri Poincaré, Bourg les Valence

15€/extincteur, à déposer sur place, 04 75 80 94 13

2EPI : 6 rue pierre latecoere, ZI Briffaut, 26000 Valence, 04 75 42 27 13, 12€/extincteur

Norauto Valence : uniquement les équipements de ses clients, sur extincteur < 2 kg

Ardèche Drome sécurité : 16 rue denis papin, 07130 St Péray, 04 75 81 82 82

La Chignole, Crest

Panneaux photovoltaïques

Eco-organisme SOREN a des points de reprise gratuite :

Helioscop, av Denis Papin, Livron

Verteole, chemin des clos, Montélier

Volteo, allée des comptoirs, Montélimar

bonjour@soren.eco, 01 83 75 77 00

Feux de détresse

Reprise gratuite avec éco-organisme Pyreo

Valence Mecanautic, port de plaisance l'Epervière, Valence

Mer Sea Navigation, 660 RN7, Malataverne

Matériel électrique et électronique professionnel

Sibuet Environnement, Route de Paty, Le pouzin,

Derichebourg/Purfer (seulement certains gros EM), Portes les Valence, 04 75 57 02 50